

Direction Jeunesse-Prévention/Médiation
Service Jeunesse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, dans le cadre de l'action "Tremplin Citoyen" propose aux jeunes creillois âgés de 16 à 25 ans d'apporter une aide bénévole, en échange d'un soutien financier d'un montant de 120,00€ pour la réalisation d'un projet de formation tel que :

- Permis de conduire,
- BAFA,
- Brevet de surveillance de baignade
- Formation
- ...

■ **Décide :**

Article 1 : Compte tenu de l'aide apportée, le lundi 3 avril, mardi 4 avril et le mardi 11 juin 2024, par Madame KARAKUYU Ayse pour la distribution et la diffusion de flyers d'information en direction de la population creilloise, concernant les différents événements et actions qui auront lieu sur le territoire de la ville de Creil.

Article 2 : De verser à madame KARAKUYU Ayse, la participation financière d'un montant de 120,00€ TTC dans le cadre de la formation au permis de conduire.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 17 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

25 JUIN 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

25 JUIN 2024